

ID: 095-219504800-20210827-DEC202149-CC



## **DECISION DU MAIRE**

N° 2021/49

## MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – BAIL VOIRIE AVENANT N°2

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 Septembre 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

Vu le marché n°2018/01 signé avec la société EIFFAGE sise rue du Pont de la Brèche BP 301 - 95193 GOUSSAINVILLE en date du 31 janvier 2018.

Considérant la nécessité de prolonger le marché actuel avec la société EIFFAGE,

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De passer un avenant n° 2 avec la société EIFFAGE à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 jusqu'au 30 Novembre 2021 pour les prestations suivantes :

Nom et adresse de l'attributaire	Montant	Période de reconduction
Société EIFFAGE	Montant minimum pour la durée	Du 1 <sup>er</sup> Septembre 2021 au 30
Rue du Pont de la Brèche	de l'avenant : 0 € TTC	Novembre 2021
BP 301		
95193 GOUSSAINVILLE	Montant maximum pour la durée	
	de l'avenant :	
	270 000 € TTC	

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 3</u>: Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (https://www.télérecours.fr).

Fait à PARMAIN, le 27 Aout 2021

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN